Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 2026-09-04
ID : 022-212201248-20260918-2026_09_04-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LESCOUËT-GOUAREC

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lescouët-Gouarec, régulièrement convoqués le onze septembre deux-mil vingt-six se sont réunis à la salle du conseil , sous la présidence de Madame Geneviève PINTO, Maire qui procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Geneviève PINTO, Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Gwen LE GRATIET, Marie-José NOZAHIC, Armel BELLIOT, Cécile GAINON , Jacques LE CORRE , Ronan CAIGNEC, Jérémia BERDJA, Louise PALMER

Assistaient également : Mme Claude SOITEUR-GUILLEMIN secrétaire générale de mairie.

Mme Marie-José NOZAHIC a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
Membres en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum à atteindre : 6 présents

Délibération n°2026-09-04–APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CCKB POUR 2026

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le Pacte de Solidarité Fiscal et financier entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres pour les années 2025-2027,

VU le rapport de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 février 2026 qui a émis un avis favorable à la répartition des attributions de compensation pour l'année 2026,

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh communique annuellement aux communes membres le montant définitif des attributions de compensation.

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous pour chaque commune :

Communes	Attributions de compensation négative	Attributions de compensations positives
CANIHUEL		2 433,00 €
GLOMEL		124 327,00 €
GOUAREC	-31 332,00 €	
KERGRIST-MOELOU	-19 531,00 €	
BON REPOS SUR BLAVET	-48 911,50 €	
LANRIVAIN	-15 336,00 €	
LESCOUET-GOUAREC	-20 755,00 €	

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 2026-09-04
ID : 022-212201248-20260918-2026_09_04-DE

LOCARN		6,00 €
MAEL-CARHAIX	-34 054,00 €	
MELLIONNEC	-11 229,00 €	
PAULE	-16 453,00 €	
PEUMERIT-QUINTIN	-5 060,00 €	
PLELAUFF	-15 990,00 €	
PLOUGUERNEVEL	-51 984,00 €	
PLOUNEVEZ-QUINTIN	-22 807,00 €	
ROSTRENEN		77 010,62 €
SAINT-CONNAN	-8 660,00 €	
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	-13 127,00 €	
SAINT-NICOLAS-DU-PE-LEM		57 545,00 €
SAINTE-TREPHINE	-4 158,00 €	
SAINT-YGEAUX	-3 551,00 €	
TREBRIVAN	-22 058,00 €	
TREMARGAT	-5 319,00 €	
	-350 315,50 €	**261 321,62 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

• **ADOPTER** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et arrêté par la CLECT du 18 février 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes du Kreiz-Breizh au titre de l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus. **Ces attributions de compensation seront à verser à la CCKB (attributions négatives) ou seront versées aux communes membres au mois d'octobre 2026 (attributions positives).**

Le Maire,

Geneviève PINTO

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits

Extrait certifié conforme au registre
Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le 22/09/2026
De la publication le 22/09/2026

MAIRIE DE LESCOUËT-GOUAREC
Côtes d'Armor